



Flash Défense des Retraités N°55 du 15 Novembre 2024

**Chers membres adhérents, chers sympathisants,
Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien et participation à la réalisation des objectifs fondamentaux pour notre association. En 2024, à vos cotés, nous oserons être confiants.**

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Vous pouvez nous interpeller sur Facebook : la page est [ANR.BienVivreSaRetraite](https://www.facebook.com/ANR.BienVivreSaRetraite).

La Commission réfléchit sur une nouvelle présentation pour prendre une décision définitive que vous verrez sans doute au prochain numéro. Bonne lecture

Nature	COMMENTAIRES / PROPOSITIONS
<p>Pension de reversion : méfiez-vous, votre livret A pourrait vous priver de vos droits publié le 6 novembre 2024 par Argent Au Quotidien</p>	<p>De nombreux veufs et veuves perçoivent une pension de réversion en France, mais l'accès à ce dispositif peut être remis en cause par les intérêts générés par le Livret A.</p> <p>Explications.</p> <p>Ce sont près de 3 millions de personnes qui ont touché une pension de réversion en 2023. C'est un revenu vital pour de nombreux retraités modestes. Pourtant, de nombreux veufs et veuves ignorent que le Livret A peut compromettre ce versement.</p> <p>Sous certaines conditions</p> <p>Rappelons tout d'abord que « la pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant et aux orphelins (si le défunt était fonctionnaire).</p> <p>Pour le régime général, le conjoint survivant doit être âgé de 55 ans ou plus et ne pas dépasser certains seuils de ressources pour être éligible.</p> <p>En 2024, il ne fallait pas dépasser 24 323 € par an pour une personne seule. Si le conjoint est en couple, ce seuil monte à 38771,20 € bruts annuels. Ce qui représente 3 230,93 € par mois.</p> <p>Impact du Livret A</p> <p>Sur ce plafond à ne pas dépasser, il ne faut pas oublier le Livret A qui pourrait avoir un impact. En effet, dans le calcul de cette pension, « les revenus provenant de biens mobiliers, y compris du Livret A, sont pris en compte ».</p> <p>Sous la communauté de biens, il n'est pas nécessaire de déclarer ses ressources issues du Livret A, mais en revanche, sous le régime de la séparation de biens, il entre en compte.</p> <p>Faites bien vos calculs pour votre pension de réversion...</p>

<p>Le 0 800 112 112 : un numéro qui vous rappelle en cas d'urgence</p>	<p>Depuis le 1^{er} octobre 2024, si vous sollicitez un service d'urgence par téléphone, vous serez rappelé par le 0 800 112 112. <i>Service-Public.fr</i> vous informe.</p> <p>Malaise, incendie, personne blessée, accident de la route, harcèlement... vous avez contacté un numéro d'urgence ? Désormais, vous serez recontacté via le 0 800 112 112.</p> <p>Ce numéro est gratuit ; le fait de décrocher ne vous sera pas facturé et ne générera aucune surtaxe. Il n'y a aucun risque à répondre à cet appel, ce n'est pas un spam.</p> <p>Pour ne pas être surpris s'il s'affiche sur votre écran de téléphone, vous pouvez l'ajouter au répertoire de votre smartphone sous l'appellation « Services d'urgence » ; vous saurez ainsi que vous pouvez répondre en toute confiance.</p> <p>Il existe 12 numéros d'urgence gratuits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 – Samu (Service d'aide médicale d'urgence) • 17 – Police ou gendarmerie • 18 – Sapeurs-pompiers • 112 – Numéro d'urgence européen • 114 – Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes • 115 – Urgences sociales (Samu social) • 119 – Enfance en danger • 116 000 – Enfants disparus • 116 117 – Permanence des soins ambulatoires • 191 – Sauvetage aéronautique • 196 – Sauvetage maritime • 197 – Alerte attentat <p>Pour plus d'informations sur les numéros d'urgence et les numéros d'écoute, consultez la fiche de <i>Service-Public.fr</i> : <u>Quels sont les numéros en cas d'urgence (Samu, pompiers...) et les numéros d'écoute ?</u> (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33954)</p>
<p>Acceslibre : un répertoire pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite Pensions de retraite Publié le 07 novembre 2024 Direction de l'Information légale et administrative (Premier Ministre)</p>	<p>Vous êtes en situation de handicap et vous avez des démarches administratives à effectuer dans votre mairie ? Ou bien vous souhaitez aller voir une exposition ? Sortir peut s'avérer difficile si vous ne disposez pas de tous les renseignements nécessaires pour vous déplacer. Accès libre répertoire pour vous les informations pratiques pour vérifier l'accessibilité d'un lieu public.</p> <p>Acceslibre est une plateforme de renseignements collaborative qui recense l'accessibilité de tous les lieux recevant du public et permet de partager ces informations le plus largement possible.</p> <p>La plateforme recense aujourd'hui plus de 500 000 lieux et 7 800 contributeurs et contributrices qui l'enrichissent.</p> <p>Elle fournit aux particuliers ou aux responsables d'établissement des informations sur les installations en place pour faciliter l'accueil des personnes en situation en handicap (rampes d'accès extérieur, ascenseurs destinés aux personnes à mobilité réduite, stationnements à proximité dédiés aux personnes en situation de handicap, etc.). En consultant la plateforme avant vos sorties, vous pouvez ainsi savoir si l'endroit où vous vous rendez est adapté ou non à votre situation.</p> <p>Rappel 12 millions de personnes sont en situation de handicap en France.</p> <p>Comment faire la recherche ? Que vous soyez un usager en situation de handicap, un aidant, un ami ou une institution, vous pouvez rechercher les informations d'accessibilité en <u>renseignant un lieu</u> et affiner votre recherche avec des filtres (https://acceslibre.beta.gouv.fr/)</p>

Emetteur : La commission N°3